



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures six minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt et un novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Cordon – Salle de l'Echo du Jaillet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, PARIS François, SARTELET Jacques, POETTOZ Frédéric, ROGER Alain, BARBIER François, CETIN Belgin, CONTRI Sidney

Etaient absents représentés :

CASTERA Raphaël (pouvoir à Stéphane ALLARD), BORDON Annette (pouvoir à Delphine CHATRIAN), PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia (pouvoir à Solange SPINELLI), ANDRE Elodie (pouvoir à Sidney CONTRI), SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Georges MORAND),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs FONTAINE Jean, DUGERDIL Fabrice, MARANGONE Yann, PONCET Françoise, BECHET Marc

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur Sartelet fait remarquer que lors du Conseil précédent il n'a pas été désigné au sein des commissions Culture et Sport comme il l'avait demandé. La réponse lui a été donnée qu'il le sera au conseil du 13/12.

Monsieur Sidney CONTRI est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant une autorisation d'ester en justice : délibération n°2023-165. Cet ajout nécessite que le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'ajout d'une délibération n°2023-164. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la délibération n°2023-164 d'ajout de la délibération.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX explique qu'une belle chose a été faite par la CCPMB par rapport au pass scolaire pour les étudiants et les apprentis mais qu'une personne à qui ça ne plaît pas, une résidente secondaire de Megève, qui avait l'habitude les autres années de demander ce pass à Megève, a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Grenoble contre la délibération prise le 27/09.

Elle avait adressé une demande au Président de la CCPMB pour demander si ses enfants pouvaient bénéficier de ce pass demande à laquelle il avait répondu que si ses enfants étaient scolarisés sur le territoire ils pourraient en bénéficier.

FINANCES

N°2023/139 – FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Réf. : AC



Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/139

Finances

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : François PARIS, Vice-président

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application, notamment le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu l'article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission Ressources et mutualisation du 16 octobre 2023

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires, Budget Général et Budgets Annexes, exercice 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Page 2 | 37



FINANCES

N°2023/140 – FINANCES - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

ABATTOIR

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/140

Finances

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Par délibération n°2022/096 en date du 29/06/2022 la régie Abattoir dotée de la seule autonomie financière a été créée. Un budget annexe a également été créé selon l'instruction M4. Ce budget doté de la seule autonomie financière est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets des SPIC, doivent en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Pour améliorer le bien-être animal et la qualité de travail des agents, des travaux d'amélioration de l'abattoir ont été réalisés fin septembre. Le Conseil Départemental de la Haute Savoie a alloué une subvention à hauteur de 80% du montant HT des travaux soit 255 000€. Cette subvention sera versée après acquittement des factures.

En l'attente et compte tenu de l'insuffisance de trésorerie pour permettre la liquidation des factures il est proposé le versement d'une avance remboursable à hauteur de 100 000€ du budget principal au profit du budget annexe abattoir.

Cette avance sera remboursée à réception de la subvention du département et au plus tard le 31/12/2023.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe abattoir est soumis à l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe abattoir 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- **D'APPROUVER** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe abattoir, pour un montant de 100 000€, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2023.
- **DE DECIDER** que l'avance de trésorerie sera remboursée dès le versement de la subvention par le Conseil Départemental de Haute-Savoie et au plus tard le 31/12/2023.
- **DE DIRE** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2023 par décision modificative à l'article 27638 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget annexe « abattoir » 2023 par décision modificative à l'article 1687 des dépenses et recettes d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/141 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/141

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Dans le cadre de la construction du bâtiment technique il convient d'inscrire le montant de la subvention DETR obtenue et d'ajuster les crédits en fonction de montant du marché.

Page 4 | 37



Également cette décision modificative permet d'inscrire le montant de l'avance de trésorerie concédée au budget abattoir. La décision modificative est proposée comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM3
Chap. 13 C/1321/020/PATRIM – Subvention Etat	+ 200 000 €
Chap 27 C/27638/512/ABAT_GEN – autres immo financières	+ 100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 300 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM3
Chap. 020 C/020/020/FIN – dépenses imprévues	- 6 820 €
Chap 23 C/2313/020/PATRIM - Construction	+ 206 820 €
Chap 27 C/27638/512/ABAT_GEN – autres immo financières	+ 100 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 300 000 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/145 approuvant les crédits inscrits au budget BUDGET PRINCIPAL 2023,
Vu la délibération n°2023/002 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,
Vu la délibération n°2023/054 approuvant le budget supplémentaire du budget principal,
Vu la délibération n°2023/112 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,
Vu la délibération n°2023/140 autorisant le versement d'une avance remboursable au profit du budget abattoir,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget PRINCIPAL pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/142 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ABATTOIR

Réf. : AC

Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 40 En exercice : 40 Quorum : 21 Présents : 30 Pouvoirs : 5
--



Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/142

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les crédits dans le cadre de la subvention complémentaire du département attribuée pour les travaux d'amélioration de l'abattoir Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM3
Chap. 13 C/1313/ABATGEN – subvention département	+ 62 136 €
Chap. 16/1687/ABAT_GEN Autres Dettes	+ 100 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 162 136 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM3
Chap. 21 C/2135/ ABAT_GEN – installations générales	+ 62 136 €
Chap 16/1687/ABAT_GEN – Autres Dettes	+ 100 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 162 136 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/148 approuvant les crédits inscrits au budget abattoir 2023,
Vu la délibération n°2023/004 approuvant la décision modificative n°1 du budget abattoir
Vu la délibération n°2023/058 approuvant le budget supplémentaire du budget abattoir
Vu la délibération n°2023/113 approuvant la décision modificative n°2 du budget abattoir
Vu la délibération n°2023/140 autorisant le versement d'une avance remboursable au profit du budget abattoir,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget ABATTOIR pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/143 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR LE PROGRAMME DE RENOVATION DES DECHETERIES

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/143

Finances

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR LE PROGRAMME DE RENOVATION DES DECHETERIES

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Un état des lieux des déchèteries de la Communauté de Communes fait apparaître la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la voirie, de certains réseaux, d'amélioration de la fonctionnalité des accès, de la signalétique et communication et de mise aux normes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président concernant « le programme de rénovation des déchèteries »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024 conformément à la circulaire préfectorale « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Appel à projets année 2024 du 5 octobre 2023, soit 20 % minimum du montant des travaux hors taxe (HT) avec une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 d'euros pour la catégorie prioritaire « Transition écologique – création ou mise en conformité des déchèteries » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le principe de lancement d'un programme de rénovation et de mise en conformité des déchèteries de Megève, St Gervais les Bains, Sallanches pour un montant estimatif en phase APD s'élevant à 2 012 759.76 € TTC soit 1 677 299.80€ HT

Page 7 | 37



- **DE DECIDER** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 ;
- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :

Autofinancement : 1 377 299.80€ HT
DETR : 300 000€. (25% plus une bonification à 5% dans le cadre du budget vert de l'Etat stratégie régionale eau-air-sol pour une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000€)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter tout autre demande de subvention pour ce projet auprès d'autres financeurs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/144 – FINANCES – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/144

Finances

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI "POUR 2024

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Considérant que :

- Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (Population DGF).

Page 8 | 37



- La communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- La CCPMB a transféré la compétence GEMAPI pour partie au SM3A pour l'ensemble du Bassin versant de l'Arve et l'autre partie au SMBVA pour le bassin versant de l'Arly (Communes de Megève et de Praz-sur-Arly),
- Des études et des programmes de travaux portés par le SM3A et le SMBVA sont en cours, actions dont l'autofinancement relève du champ de la GEMAPI,
- Considérant l'appel à participation du SM3A et du SMBVA pour l'année 2023
- Considérant que le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à 1 259 000 € (71 951 habitants x 17.5 €)
- Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Ce montant inclut l'exercice de l'ensemble de la compétence GEMAPI et notamment l'entretien et la gestion de l'ensemble des cours d'eau, les investissements pour la lutte contre les inondations, la préservation des milieux aquatiques.

La valorisation du suivi et de la gestion administrative de la compétence par les services de la CCPMB fera l'objet d'une refacturation du budget principal vers le budget annexe GEMAPI.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1530Bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la commission Ressources et mutualisation du 16 octobre 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 259 000 €, pour l'année 2024.
- **DE CONFIRMER** que cette somme est largement inférieure au plafond fixé par le législateur soit 2 878 040 € (sur la base de 40 € par habitant DGF).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/145 – FINANCES – REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET CHENIL

Réf. : AC

Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 40 En exercice : 40
--



Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/145

Finances

REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET CHENIL

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

La Communauté de Communes possède un budget principal et 5 budgets annexes.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe « CHENIL » alors qu'ils sont supportés par le budget principal. Il s'agit des frais du personnel ressource.

Il est proposé de rembourser par le budget annexe « CHENIL » la masse salariale réelle constatée au prorata de la répartition suivante :

Service	Taux de refacturation appliqué
Direction générale des services	6%
Ressources humaines	4%
Finances / administration générale	4%
Pôle technique	4%
Communication	4%
Informatique	4%

La refacturation se fera annuellement sur présentation d'un état récapitulatif des rémunérations à hauteur de la répartition susmentionnée.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu les nomenclatures comptables M14 (jusqu'au 31/12/2023), M57 (à compter du 01/01/2024) et M4,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe Chenil.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Josée SERASSET-KREMPP indique ne pas se souvenir de ces délibérations les années passées et souhaite savoir si c'est nouveau.

Monsieur François PARIS lui indique que c'est une demande de la trésorerie de Sallanches

FINANCES

N°2023/146 – FINANCES – REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET CHENIL ET LE BUDGET PRINCIPAL

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/146

Finances

REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET CHENIL ET LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal alors qu'ils sont supportés par le budget Chenil. Il s'agit des frais du personnel concernant le service fourrière et dépôt de cadavre dont la rémunération est portée par le budget Chenil.

Il est proposé de rembourser par le budget principal la masse salariale réelle constatée au prorata de la répartition suivante :

Service	Taux de refacturation appliqué
Responsable et agents du service chenil	20%

La refacturation se fera annuellement sur présentation d'un état récapitulatif des rémunérations à hauteur de la répartition susmentionnée.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu les nomenclatures comptables M14 (jusqu'au 31/12/2023), M57 (à compter du 01/01/2024) et M4,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe Principal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX évoque les inondations qu'il y a eu dernièrement à Sallanches et qui ont touché le Chenil. Il remercie pour la solidarité qu'il y a eu et remercie les personnes qui ont permis le relogement des chiens pour la nuit.

FINANCES

N°2023/147 – FINANCES – REFACTURATION CHARGES COMMUNES ENTRE LE BUDGET ORDURES MENAGERES ET LE BUDGET PRINCIPAL

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/147

Finances

REFACTURATION CHARGES COMMUNES ENTRE LE BUDGET ORDURES MENAGERES ET LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

La Communauté de Communes possède un budget principal et 5 budgets annexes.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe « ordures ménagères » alors qu'ils sont supportés par le budget principal. Il s'agit des charges communes fixées annuellement à 250 000€.

La refacturation se fera annuellement.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,

Page 12 | 37



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,
Vu les nomenclatures comptables M14 (jusqu'au 31/12/2023), M57 (à compter du 01/01/2024) et M4,
Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant des charges communes à refacturer au budget annexe « ordures ménagères ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/148 – FINANCES – REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ABATTOIR

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/148

Finances

REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

La Communauté de Communes possède un budget principal et 5 budgets annexes.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe « abattoir » alors qu'ils sont supportés par le budget principal. Il s'agit des frais du personnel ressource ainsi que la rémunération du directeur de l'abattoir qui, en tant que contractuel de droit public, est rémunéré sur le budget principal.



Il est proposé de rembourser par le budget annexe « Abattoir » la masse salariale réelle constatée au prorata de la répartition suivante :

<u>Service</u>	<u>Taux de refacturation appliqué</u>
Direction générale des services	4%
Direction abattoir	100%
Ressources humaines	4%
Finances/administration générale	4%
Pôle technique	4%

La refacturation se fera annuellement sur présentation d'un état récapitulatif des rémunérations à hauteur de la répartition susmentionnée.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,
Vu les nomenclatures comptables M14 (jusqu'au 31/12/2023), M57 (à compter du 01/01/2024) et M4,
Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe Abattoir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/149 – FINANCES – REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET GEMAPI

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

Finances

N°2023/149

Page 14 | 37



REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET GEMAPI

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

La Communauté de Communes possède un budget principal et 5 budgets annexes.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe « GEMAPI » alors qu'ils sont supportés par le budget principal. Il s'agit des frais du personnel ressource.

Il est proposé de rembourser par le budget annexe « GEMAPI » la masse salariale réelle constatée au prorata de la répartition suivante :

<u>Service</u>	<u>Taux de refacturation appliqué</u>
Chargé de mission eau/air	16%
Finances/administration générale	6%

La refacturation se fera annuellement sur présentation d'un état récapitulatif des rémunérations à hauteur de la répartition susmentionnée.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu les nomenclatures comptables M14 (jusqu'au 31/12/2023), M57 (à compter du 01/01/2024) et M4,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget annexe GEMAPI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/150 – DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EDITION DES « PROMENADES EN FAMILLE AU PAYS DU MONT-BLANC »

Réf. : JP

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5



Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/150

Développement Durable

**SENTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'ÉDITION DES
« PROMENADES EN FAMILLE AU PAYS DU MONT-BLANC »**

Rapporteur : Yann JACCAZ, Vice-Président

La communauté de Communes Pays du Mont-Blanc édite, depuis 2010, le guide de randonnée pédestre « Promenades en famille au Pays du Mont-Blanc » en partenariat avec les Offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc. La version actuelle propose 57 itinéraires.

La CCPMB :

- assure la gestion administrative des rééditions,
- réalise l'ensemble des tâches de mises à jour et d'impression, en direct et par le biais de prestataires,
- avance la trésorerie nécessaire.

Les Offices de tourisme :

- fournissent à la CCPMB les éléments nécessaires aux rééditions,
- remboursent les frais à la CCPMB à hauteur du coût de revient,
- vendent les cartes au public.

Convention de partenariat et de financement

Une convention est nécessaire pour fixer :

- Les modalités de fonctionnement de ce partenariat,
- Le mode de calcul du coût de revient par carte,
- Le prix de vente des cartes par les Offices de tourisme au public.

Le coût de revient est calculé selon la formule suivante : (coût des mises à jour + coût des impressions) / nombre d'exemplaires.

Les coûts internes ne sont pas intégrés, ils sont pris en charge par la CCPMB et la CCVCMB dans le cadre de l'Entente.

Il est proposé un prix de vente des guides au public de 10,00 € TTC.

Le partenariat est proposé pour une durée de trois ans, correspondant à la durée de la réédition, renouvelable une fois.

Annexe

Le projet de convention de réédition des Promenades en famille du Pays du Mont-Blanc est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement pour l'édition de la « Promenades en famille au Pays du Mont-Blanc » avec les Offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/151 – DEVELOPPEMENT DURABLE – AIR ENERGIE CLIMAT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR UNE ETUDE TERRITORIALE SUR LA METHANISATION

Réf. : ML

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/151

Développement Durable

AIR ENERGIE CLIMAT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR UNE ETUDE TERRITORIALE SUR LA METHANISATION

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-Président

La CCPMB a bénéficié en 2022 de l'accompagnement du collectif Ambition Biogaz 2023. L'opportunité et la pertinence de développer une unité de méthanisation sur le territoire ont été validées par ce pré-diagnostic (capacité du réseau de gaz, définition du gisement, contraintes agricoles et urbanistiques, historique de projets). Précédemment, une étude d'opportunité pour la création d'une station multi-énergies Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et hydrogène a confirmé le potentiel d'utilisateurs GNV sur la base des flottes captives présentes sur le territoire de la CCPMB.

Le bureau communautaire du 27 mars 2023 a validé le lancement d'une étude territoriale de faisabilité pour le développement de la méthanisation répondant aux recommandations du Collectif Ambition BioGaz, à savoir : réaliser l'étude territoriale à une échelle plus large que la CCPMB en associant la CCVMB. C'est dans ce



contexte que la CCVCMB a répondu positivement à la proposition de la CCPMB dans un courrier datant du 20 septembre 2023.

L'étude territoriale comportera donc :

- Une analyse précise des gisements en biodéchets sur le territoire de la CCPMB et de la CCVCMB ;
- Une évaluation des possibilités d'apports avec les détenteurs d'intrants (agriculteurs, restaurateurs, paysagistes) ;
- L'identification de scénarios et l'analyse technico-économique de ces derniers dans le but d'aboutir à des projets concrets ;
- Une étude de faisabilité de projets approfondie, si un ou des projets concrets sont retenus par la CCPMB.

La CCPMB peut déposer, avant la fin de l'année 2023, une demande de financement auprès de l'ADEME au dispositif « Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation ». Cette demande de financement s'élève à 70 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 100 000 € de dépenses. Elle permettra d'absorber notamment le coût supplémentaire dû à l'ouverture du périmètre de l'étude à la CCVCMB.

Budget prévisionnel 2024

Dépenses		Recettes	
Etude territoriale	100 000 €	ADEME (70%)	70 000 €
		Autofinancement	30 000 €
Total	100 000 €	Total	100 000 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) de 70% d'une dépense prévisionnelle de 100 000 €, soit 70 000 €, pour l'étude territoriale de faisabilité pour le développement d'une unité de méthanisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/152 – DEVELOPPEMENT DURABLE – CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES

Réf. : APM



Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/152

Développement Durable

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE- RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES

Rapporteur : Claude CHAMBEL, Vice-Président

Dans le cadre de la Charte forestière, la CCPMB a participé à l'expérimentation du dispositif Sylv'ACCTES dès 2013. Cet outil financier qui est totalement opérationnel depuis 2016 permet le financement de travaux menés en forêt pour la pérennisation des peuplements. Il permet de collecter des fonds publics et privés qui veulent agir dans le domaine de la forêt.

De nombreux territoires (27) bénéficient désormais de la démarche que ce soit en Région Auvergne-Rhône-Alpes, en Occitanie ou en Grand Est.

De 2016 à 2023, ce sont 60 projets qui ont pu être soutenus sur la totalité du Pays du Mont-Blanc (à 14), représentant environ 170 000 € d'aide sur 470 000 € de travaux menés sur 330ha.

Pour ce faire, les différents territoires souhaitant profiter de ces aides doivent remplir à 2 conditions :

- Adhérer à l'association
- Disposer d'un Projet Sylvicole Territorial.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler l'adhésion à l'association pour une période de 3 ans à savoir 2023-2024-2025. Le montant de la cotisation de 4000 € a été intégré au budget supplémentaire 2023.

Nous avons profité du renouvellement de l'adhésion pour mettre à jour le Projet Sylvicole Territorial qui avait été élaboré en 2013. Ces PST sont des documents techniques qui décrivent l'ensemble des interventions nécessaires tout au long du cycle de vie des forêts que l'on rencontre sur le Pays du Mont-Blanc. Seules les interventions déficitaires financièrement peuvent être soutenues.

Cette mise à jour qui a été présentée et validée en comité de pilotage de la Charte forestière du 19 octobre dernier. Elle a fait l'objet d'une réflexion collective par un groupe de travail réunissant un expert de l'association, les différents techniciens forestiers de l'ONF et du CRPF agissant sur le territoire, ainsi que les techniciens des deux communautés de communes.

Aux vues des bons résultats obtenus avec l'association, il semble important de renouveler la participation du Pays du Mont-Blanc à cette démarche en validant l'adhésion correspondante.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 septembre 2017 validant la première adhésion au dispositif Sylv'ACCTES,
Vu le vote du Budget Supplémentaire 2023 voté en Conseil Communautaire du 26 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage pour la Charte forestière du 19 octobre 2023,



Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le renouvellement de l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES pour la période 2023-2025 et la prise en charge des 4 000 € correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HABITAT

N°2023/153 – HABITAT – COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Réf. : MB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/153

Habitat

COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteur : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-Présidente

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire des EPCI dotés d'un PLH.

Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social détermine les modalités de mise en œuvre de ce système,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique (3DS) accorde deux ans supplémentaires aux communes et intercommunalités pour mettre en place réformes de la gestion en flux et de la cotation.



La mise en place d'un système de cotation relève de la responsabilité des EPCI, placés comme chefs de file de la réforme des attributions.

L'établissement d'une cotation doit constituer une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement ou à l'ancienneté de la demande.

La grille de cotation du Pays du Mont-Blanc se compose :

- Des critères obligatoires (DALO et ménages prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH),
- Des critères facultatifs et locaux se rapportant à la situation du demandeur (ressources, domiciliation, situation familiale, ...) ainsi qu'aux spécificités du territoire.

Conformément aux objectifs fixés par la loi Elan et le décret relatif à la cotation de la demande, un travail partenarial a été mené en amont et poursuivi dans le cadre de la conférence intercommunale du Logement (CIL) du PMB avec les communes, les partenaires et les référentes SNE.

Plusieurs groupes de travail ont été organisés avec les communes et les partenaires (19 mars et 2 juin 2021, 25 avril 2023). Le groupe de travail de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) s'est réuni le 12 septembre 2023 pour travailler ce sujet.

Les consignes et les conseils de la DDETS ont été pris en compte.

Le projet de cotation détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 arrêtant le projet de PLH II - 2022-2028,
Vu la délibération n°2022/094 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant le PLH II,
Vu la délibération n°2022/093 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
Vu la délibération n°2023/072 du Conseil communautaire du 14 avril 2023 approuvant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la grille de cotation proposée en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

HABITAT



La mise en place d'un système de cotation relève de la responsabilité des EPCI, placés comme chefs de file de la réforme des attributions.

L'établissement d'une cotation doit constituer une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement ou à l'ancienneté de la demande.

La grille de cotation du Pays du Mont-Blanc se compose :

- Des critères obligatoires (DALO et ménages prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH),
- Des critères facultatifs et locaux se rapportant à la situation du demandeur (ressources, domiciliation, situation familiale, ...) ainsi qu'aux spécificités du territoire.

Conformément aux objectifs fixés par la loi Elan et le décret relatif à la cotation de la demande, un travail partenarial a été mené en amont et poursuivi dans le cadre de la conférence intercommunale du Logement (CIL) du PMB avec les communes, les partenaires et les référentes SNE.

Plusieurs groupes de travail ont été organisés avec les communes et les partenaires (19 mars et 2 juin 2021, 25 avril 2023). Le groupe de travail de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) s'est réuni le 12 septembre 2023 pour travailler ce sujet.

Les consignes et les conseils de la DDETS ont été pris en compte.

Le projet de cotation détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 arrétant le projet de PLH II - 2022-2028,

Vu la délibération n°2022/094 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant le PLH II,

Vu la délibération n°2022/093 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération n°2023/072 du Conseil communautaire du 14 avril 2023 approuvant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la grille de cotation proposée en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

M. Alain ROGER demande si une harmonisation des grilles de cotation a été faite entre les EPCI de Haute-Savoie concernés.

Martine BAZIN confirme qu'à l'initiative des services de l'Etat et du Département, un travail préalable a été mené entre les techniciens des EPCI concernés pour assurer une cohérence dans la notation des situations des demandeurs.

En effet, un candidat peut solliciter un logement sur une zone géographique qui concerne plusieurs EPCI.

HABITAT



N°2023/154 – HABITAT – ACCESSION A LA PROPRIETE EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) – OPERATION « LA VAGERE » DEMI-QUARTIER
Réf. : MB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/154

Habitat

**ACCESSION A LA PROPRIETE EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) – OPERATION « LA VAGERE »
DEMI QUARTIER**

Rapporteur : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-Présidente

La Commune de Demi-Quartier est engagée dans l'opération « La Vagère » qui associe l'Organisme Foncier d'Innovation Solidaire (OFIS), Immobilière de Développement Economique et d'Innovation Social (IDEIS) filiale de Haute-Savoie Habitat.

Mise en chantier au cours du dernier trimestre 2023, cette opération permettra de créer deux bâtiments pour accueillir 14 logements sociaux et en sous-sol 14 caves, 10 emplacements de stationnement, 4 garages ainsi que 17 emplacements de stationnement et des espaces verts en extérieur.

Ces logements seront proposés en accession à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS).

Ils représentent une surface utile totale de 1 140 m².

La communauté de communes, au travers de son deuxième PLH est partenaire de la production de logement social qu'elle soutient à hauteur de 50€/m² de SU, soit 57 000 €uros pour cette opération selon les modalités détaillées dans la convention de partenariat.

Le projet de convention de partenariat détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 arrêtant le projet de PLH II - 2022-2028,

Vu la délibération n°2022/094 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant le PLH II,

Vu la délibération n°2022/107 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 définissant le soutien de la CCPMB à la production de logement en accession à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS),

Vu la délibération n°2023/135 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant les modalités d'octroi de l'aide communautaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée ci-après
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 204, fonction 72, compte 2041412
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°2023/155 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/155

Développement Territorial

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Yann JACCAZ, Vice-président

Le 6 septembre 2023, M. le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes a informé par courrier la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de l'avis favorable à la demande conjointe des deux collectivités de labellisation Pays d'art et d'histoire. Cette labellisation sera pleinement effective lors de la signature d'une convention Pays d'art et d'histoire avec l'État.

Afin de déployer les actions prévues dans la candidature et inscrite dans la convention Pays d'art et d'histoire, il est proposé au bureau communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes de 52 000 € en inscrivant une dépense subventionnable à hauteur de 134 000 € TTC.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la démarche commune entreprise dans le cadre de la Conférence de l'entente pour l'obtention du label Pays d'art et d'histoire,

Considérant la signature prochaine de la convention Pays d'art et d'histoire du Mont-Blanc,

Page 23 | 37



Vu la proposition du bureau communautaire du 23 octobre 2023 de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DRAC en inscrivant une dépense subventionnable à hauteur de 134 000€ et un montant de subvention sollicitée à hauteur de 52 000€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRESENTER** un dossier de demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2024 selon le plan de financement en annexe.
- **DE S'ENGAGER** à financer les opérations subventionnées de la façon suivante :
 - Autofinancement : 82 000 € dont 21 894 € à la charge de la CVCMB (Conférence de l'Entente)
 - État (DRAC) : 52 000€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX remercie une nouvelle fois les services pour ce beau dossier qui a abouti.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°2023/156 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ESPACE VALLEEN – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ACTION 8-02 « DEVELOPPER UN RESEAU DE PROMENADES DU BAROQUE – REFONTE DU SENTIER DU BAROQUE »

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/156

Développement Territorial – Espace Valléen

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ACTION 8-02 « DEVELOPPER UN RESEAU DE PROMENADES DU BAROQUE - REFONTE DU SENTIER DU BAROQUE »

Rapporteur : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-présidente

L'action Espace valléen 8.02 « Développer un réseau de promenades du Baroque - refonte du sentier du Baroque » a pour objet la conception et réalisation de parcours ludiques dans six communes du Pays du Mont-



Blanc. Il s'agit d'un parcours par village dans les communes suivantes : Les Contamines-Montjoie, Combloux, Cordon, Passy, Praz-sur-Arly, St Gervais-les-Bains.

Maîtrise d'ouvrage : CCPMB

Budget initial : 240 000 € HT (6 parcours) soit 40 000 € HT / parcours/ commune

Coût total effectif : 306 760 € HT comprenant 93 450 € HT conception/AMO (attribué en novembre 2022) et 213 310,50 € HT marché réalisation (attribué en juillet 2022)

Subventions attribuées : Etat (30%) : 72 000 € HT, AURA (32%) : 76 800 € HT du budget initial.

Subvention nouvellement attribuée : CD74 (19.50 %) : 60 000 € du budget actualisé de l'action.

Pour rappel, l'aide du CD74 aurait dû être de 43 200 € soit 18% de l'ancien budget de l'action (240 000 € HT), cette hausse de la subvention départementale de 16 800 € serait divisée de façon équitable entre les 6 communes ce qui permettrait une baisse de 2 800 € du reste à charge des communes.

Cette subvention départementale ayant été attribuée, modifiant ainsi le montant de la participation des communes, il y a lieu de prendre en avenant n°2 qui définit les nouvelles modalités financières du projet.

Le projet détaillé de l'avenant n°2 à la convention est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 21/11/ 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2023/157 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – DEMI-QUARTIER

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35
(Abstention : Josée SERASSET-KREMPP Contre : Jacques SARTELET)	



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/157

Développement Economique

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC
DEMI-QUARTIER**

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-Président

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La Communauté de Communes a reçu la sollicitation du Maire de Demi-Quartier, concernant les exceptions au repos dominical suivantes :

- 11 février 2024,
- 18 février 2024,
- 25 février 2024,
- 14 juillet 2024,
- 21 juillet 2024,
- 28 juillet 2024,
- 04 août 2024,
- 11 août 2024,
- 18 août 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024,
- 29 décembre 2024.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3132-26 modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 du Code du Travail,
Vu le courrier du Supermarché Casino sis 270 Route de Sallanches, 74120 DEMI-QUARTIER, en date du 29 octobre 2023,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les exceptions au repos dominical indiquées ci-dessus, sollicitées par la commune de Demi-Quartier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après délibéré adopte cette proposition à la majorité absolue,

Contre : Monsieur Jacques SARTELET.

Abstention : Mme Josée SERASSET - KREMPP

Monsieur Jacques SARTELET intervient pour expliquer son vote contre. Pour lui proposer l'ouverture le dimanche ça équivaut à forcer la surconsommation. Le dimanche a un rôle social ou la famille se retrouve et



il faut le préserver. Il rappelle que les femmes sont plus nombreuses à sacrifier leur jour de repos. De plus il tient à préciser que si ouverture le dimanche il y a, il faut que les managers soient présents plutôt que déléguer cette tâche aux salariés. Egalement il trouve que bien souvent ce sont les grandes chaînes qui sont ouvertes le dimanche car elles ont plus de moyen et cela peut porter préjudice au petit commerce qu'il faut soutenir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2023/158 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – SALLANCHES

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35
(Abstention : Josée SERASSET-KREMPP Contre : Jacques SARTELET)	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/158

Développement Economique

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC SALLANCHES

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-Président

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La Communauté de Communes a reçu la sollicitation du Maire de Sallanches, concernant les exceptions au repos dominical suivantes :

Pour la catégorie « hypermarchés » (code NAF 4711F) :

- 14 juillet 2024,
- 21 juillet 2024,
- 28 juillet 2024,
- 04 août 2024,
- 11 août 2024,
- 08 décembre 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024,
- 29 décembre 2024.

Pour les autres catégories :

- 14 janvier 2024,
- 21 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 07 juillet 2024,
- 28 juillet 2024,
- 27 octobre 2024,
- 08 décembre 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024,
- **29 décembre 2024.**



Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3132-26 modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 du Code du Travail,
Vu la demande de la Mairie de Sallanches par courriel en date du 3 novembre 2023,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les exceptions au repos dominical indiquées ci-dessus, sollicitées par la commune de Sallanches.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après délibéré adopte cette proposition à la majorité absolue,
Contre : Monsieur Jacques SARTELET.
Abstention : Mme Josée SERASSET - KREMPP

Monsieur Frédéric POETTOZ trouve qu'il n'y a pas assez de demande d'ouverture et s'interroge sur le fait qu'il n'y en ait pas en Août.
Monsieur Georges MORAND répond que les dates sont celles demandées par les commerces.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2023/159 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – METRO CASH & CARRY FRANCE A PASSY

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35
(abstention : Josée SERASSET-KREMPP Contre : Jacques SARTELET)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/159

Développement Economique

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS
DU MONT-BLANC – METRO CASH & CARRY FRANCE A PASSY**

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-président

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsqu'un commerce de gros non visé par les dérogations du maire, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est requis.



La Communauté de Communes a reçu la sollicitation de la société METRO Cash & Carry France, concernant les exceptions au repos dominicales suivantes :

- 24 décembre 2023,
- 31 décembre 2023.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3132-26 modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 du Code du Travail,

Vu l'article L.3132-21 du code du travail,

Vu le courrier de la société METRO Cash & Carry France adressé à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 octobre 2023,

Vu la sollicitation par mail de la Préfecture de la Haute-Savoie 16 octobre 2023,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les exceptions au repos dominical indiquées ci-dessus, sollicitées par la société METRO CCF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après délibéré adopte cette proposition à la majorité absolue,

Contre : Monsieur Jacques SARTELET.

Abstention : Mme Josée SERASSET - KREMPP

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2023/160 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – PASSY

Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35
(Abstention : Josée SERASSET-KREMPP
Contre : Jacques SARTELET)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/160

Développement Economique

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC
PASSY**

Page 29 | 37



Rapporteur : Georges MORAND, Vice-Président

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La Communauté de Communes a reçu la sollicitation du Maire de Passy, concernant les exceptions au repos dominical suivantes :

- 11 février 2024,
- 18 février 2024,
- 14 juillet 2024,
- 21 juillet 2024,
- 28 juillet 2024,
- 4 août 2024,
- 11 août 2024,
- 18 août 2024,
- 25 août 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024,
- 29 décembre 2024.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3132-26 modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 du Code du Travail,
Vu le Conseil Municipal de la ville de Passy du 26 octobre 2023 au cours duquel ont été présentées les demandes de dérogations,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les exceptions au repos dominical indiquées ci-dessus, sollicitées par la commune de Passy.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré adopte cette proposition à la majorité absolue,
Contre : Monsieur Jacques SARTELET.**

Abstention : Mme Josée SERASSET - KREMP



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2023/161 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZAE DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/161

Développement Economique

ZAE – ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZAE DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-président

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique à vocation intercommunale (article 220 de la loi, codifié aux articles L.318-8-2 à L.318-8-2 du code de l'urbanisme).

De compétence intercommunale, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est lancée dans cette démarche au premier semestre 2023. Après consultation, c'est le bureau d'études LineaMenta qui a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche auprès de la ZAE intercommunale de Combloux.

La méthodologie adoptée pour la zone d'activités économique intercommunale s'est organisée autour d'une phase terrain et d'une phase étude (traitement de données) pour aboutir à l'inventaire suivant (article L318-8-2 du code de l'urbanisme) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts

Page 31 | 37



depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et des occupants de la zone d'activités. C'est ainsi 46 personnes ou entreprises qui ont été consultées par courrier à partir d'octobre 2023 sur une période de trente jours (arrêt de la consultation au 10 novembre 2023).

Après analyse de l'ensemble des données, il est proposé aujourd'hui d'arrêter cet inventaire. Ce dernier a été présenté en bureau communautaire le 13 novembre 2023.

L'inventaire ainsi arrêté doit être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Cet inventaire sera actualisé au moins tous les 6 ans.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** l'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc tel que défini dans le rapport joint.
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HABITAT

N°2023/162 – HABITAT – GENS DU VOYAGE – AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL – RECUEIL DE L'AVIS DES EPCI CONCERNES

Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/162

Habitat

**GENS DU VOYAGE - AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL, RECUEIL DE L'AVIS
DES EPCI CONCERNES**

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-président

Le schéma départemental 2019-2025 d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un document cadre qui constitue la base de la politique en la matière. Le schéma est révisé tous les six ans.

Par courrier en date du 17 octobre 2023, M. le Préfet et M. le Président du Conseil Départemental sollicitent l'avis des EPCI concernés par le schéma dont la CCPMB sur une proposition d'avenant. Cet avenant concerne principalement quatre EPCI : Cluses Arve et Montagne (2CCAM), la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le projet d'avenant au schéma départemental qui est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Les modifications concernant directement la CCPMB portent sur la création de l'aire de grand passage fixe de 150 places qui devait être située sur le secteur SIGETA, la commune d'implantation a été définie, il s'agit d'Annemasse. Par ailleurs, la CCPMB et la CCVCMB devait participer financièrement à hauteur de 30 000€ par an pour une aire tournante, ce paragraphe est supprimé. La CCPMB et la CCVCMB devront participer en termes d'investissement et de fonctionnement à cette aire de grand passage fixe (pas de modification).

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'avenant au schéma départemental 2019-2025 d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

**N°2023/163 - ADMINISTRATION GENERALE –MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE
DES REGIONS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030**

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40

Page 33 | 37



En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35
(1 vote contre : J SERASSET-KREMPP)	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/163

Administration générale

**ADMINISTRATION GENERALE –MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES
REGIONS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La candidature de la France au travers du dossier porté par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 représente une opportunité de faire rayonner de nouveau la montagne Française au-delà de nos frontières et de montrer notre savoir-faire en matière d'organisation de grands évènements.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

Cette nouvelle candidature est une opportunité pour la montagne de montrer son savoir-faire en imposant le respect de l'environnement et des sites et en s'appuyant essentiellement sur les équipements existants.

Bien que le territoire de la communauté de communes Pays du Mont Blanc ne soit pas concerné directement par l'organisation des épreuves, celle-ci souhaite apporter son soutien à une candidature française respectueuse des territoires, de ses habitants et de notre environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la candidature de la France au travers du dossier porté par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et d'y apporter son soutien dans la mesure où celle-ci sera respectueuse des territoires, de ses habitants et de notre environnement.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré adopte cette proposition à la majorité absolue.
Vote contre de Mme Josée SERASSET-KREMPP.**



Monsieur Jean-Marc PEILLEX donne l'information que la France est la seule candidate pour accueillir les JO car les deux autres candidatures ont été retirées.

Madame Josée SERASSET-KREMPP intervient en disant que notre territoire n'étant pas concerné la présentation de ce point peut être considérée comme hors sujet. Elle précise que dans la motion on parle des Jeux olympiques comme amenant de l'attractivité pour le territoire. Aujourd'hui il y a d'autres problèmes comme celui de protéger nos territoires du surtourisme et de la sur-urbanisation. Ainsi Madame SERASSET-KREMPP pense que cette motion est complètement en décalage. Pour elle il faudrait faire le vrai bilan financier et environnemental avec les avantages et inconvénients par rapport aux villes qui ont accueilli les JO. Et le résultat risque bien d'être négatif. Il faut se poser la question pourquoi la France est la seule candidate et que les autres pays ont retiré leur candidature ? Ça devient compliqué de trouver un Pays intéressé car une telle organisation peut poser plus de problèmes que d'opportunités. Madame SERASSET-KREMPP évoque aussi le problème de comptabilité avec le plan climat. Elle indique qu'on ne peut pas tout garder pareil. Ce n'est pas possible d'avoir un discours en faveur de la diminution du CO2 et garder ces grands événements. Pour Madame SERASSET-KREMPP il est urgent de repenser le modèle des JO. Sachons prendre en compte l'histoire qui évolue.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX trouve dommage que Madame SERASSET-KREMPP ne soutienne pas des grandes causes comme celle du Mont-Blanc où il s'est battu seul pendant des années.

ADMINISTRATION GENERALE

**N°2023/164 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE
N°2023/165 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/164

Administration Générale
**AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2023/165 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 novembre 2023 intitulée : « Administration générale - Délégation du Conseil au Président pour ester en justice dans le cadre de la requête présentée par Mme Véronique REHBACH auprès du tribunal administratif de Grenoble contre la délibération n°2023/119 du 27/09/2023 relative au Pass scolaire ».



Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2023/165.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2023/165 intitulée « Administration générale - délégation du conseil au Président pour ester en justice dans le cadre de la requête présentée par Mme Véronique Rehbach auprès du tribunal administratif de Grenoble contre la délibération n°2023/119 du 27/09/2023 relative au pass scolaire ainsi que pour agir auprès de la juridiction pénale de Bonneville ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/165 : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA REQUETE PRESENTEE PAR MME VERONIQUE REHBACH AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE CONTRE LA DELIBERATION N°2023/119 DU 27/09/2023 RELATIVE AU PASS SCOLAIRE AINSI QUE POUR AGIR AUPRES DE LA JURIDICTION PENALE DE BONNEVILLE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 29 NOVEMBRE 2023

N°2023/165

Administration Générale

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA REQUETE PRESENTEE PAR MME VERONIQUE REHBACH AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE CONTRE LA DELIBERATION N°2023/119 DU 27/09/2023 RELATIVE AU PASS SCOLAIRE AINSI QUE POUR AGIR AUPRES DE LA JURIDICTION PENALE DE BONNEVILLE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Vu les dispositions des articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Page 36 | 37



Vu la délibération n°2021/078 alinéa 15° donnant délégation de l'assemblée délibérante au Président pour « tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire »
Vu la notification de requête présentée par Mme Rehbach contre la délibération n°2023/119 du 27 /09/ 2023 « Pass Scolaire » reçue à la Communauté de Communes le 17/11/2023

Considérant qu'il importe au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à ester en justice dans le cas précis de la requête présentée par Mme Rehbach,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre de l'affaire précitée devant les juridictions administratives et pénales.
- **D'AUTORISER** le Président à se rapprocher d'un avocat qui représentera et assurera la défense de la Communauté de Communes dans le cadre de cette affaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses : Monsieur Jean-Marc PEILLEX informe les élus, que le temps convivial de Noël avec les agents se déroulera le 19 décembre à 11h30 à la salle événementielle du Mountain Store à Passy. Monsieur Jean-Marc PEILLEX laisse ensuite la parole à Mme Christèle REBET qui fait une communication importante par rapport à l'incendie du centre de tri excoffier qui a eu lieu le 22 octobre dernier. 2 des 3 bâtiments ont été complètement détruits. La société excoffier a été très réactive pour trouver des solutions sous 48h. Il faut savoir que le centre de tri accueillait les recyclables de 12 collectivités pour environ 3500T /mois. Aujourd'hui les recyclables sont convoyés vers d'autres centre de tri (Strasbourg, Anger, Mulhouse, Grenoble). Il est important de communiquer sur le fait qu'il faut continuer de trier car des solutions transitoires ont été trouvées.

La séance est levée à 19h15.

**Le Secrétaire de séance,
Sidney CONTRI**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**